











### La collecte de capitaux par les FCPI et les FIP se stabilise en 2020

- En 2020, la collecte de capitaux par les FCPI et les FIP se stabilise par rapport à 2019 et reste inférieure aux années précédentes.
- Les investisseurs particuliers ont fait preuve d'un intérêt marqué pour le financement de l'innovation (73% des souscriptions réalisées par des FCPI).
- Le passage du taux de l'avantage fiscal de 18% à 25% n'est entré en vigueur qu'à compter du 5 août 2020. Ce décalage dans le temps de l'application du taux de 25% a pu être un frein à la commercialisation des fonds. Notons que ce taux est désormais applicable au prorata du pourcentage investi en entreprises éligibles.
- Parmi les 35 véhicules ayant levé en 2020, 7 ont obtenu le label « Relance ». Ce label permet aux épargnants et investisseurs professionnels d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotés ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne pour la relance.









# Principes de collecte

- ✓ Enquête conduite par les services d'études respectifs de l'AFG et de France Invest avec pour objectifs de mesurer et d'analyser le niveau et la nature de la collecte réalisée par les gestionnaires de FCPI et de FIP.
- ✓ Un questionnaire commun a été adressé à l'ensemble des membres de l'AFG et de France Invest gestionnaires de FCPI et de FIP.
- ✓ L'enquête a été conduite entre le 6 janvier et le 19 février 2021.
- ✓ Les résultats de l'enquête sont basés sur les levées de capitaux réalisées en 2020. Les statistiques de levées sont présentées tous millésimes confondus pour tenir compte de la réglementation d'allongement de la période de souscription, passée de 8 mois à 14 mois en 2014. (voir p.5 pour illustration)
- ✓ Un taux de réponse de 100% (33 réponses sur 33 structures interrogées).

25 sociétés de gestion ont levé des capitaux sur 35 véhicules d'investissements FCPI ou FIP en 2020

(24 sociétés de gestion avaient levé 30 véhicules en 2019)

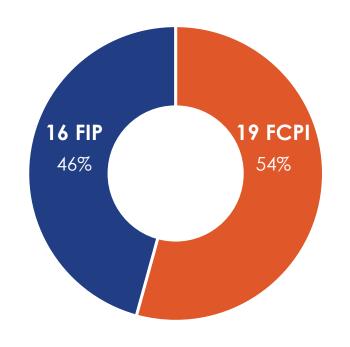






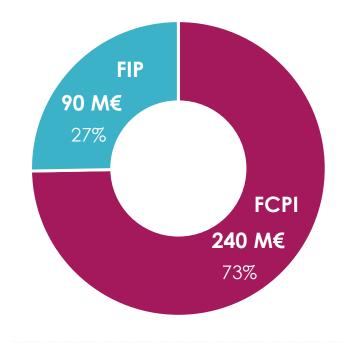


### 35 fonds ont été levés



30 fonds avaient levé des capitaux en 2019, dont 13 FIP (43%) et 17 FCPI (57%)

## 330 M€ de capitaux levés



318 M€ avaient été levés en 2019, dont 125 M€ par des FIP (39%) et 193 M€ par des FCPI (61%)

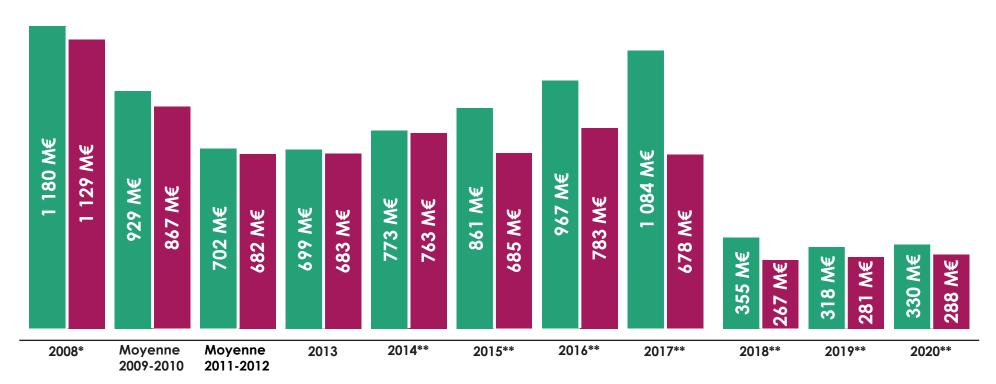






ONDS DES FIP

Les levées de capitaux par les FCPI et les FIP restent stables en 2020 par rapport à 2019.



- Levées en année N des FCPI et FIP créés en année N-1 et N (+0% par rapport à 2019)
- Levées en année N des FCPI et FIP créés en année N (-1% par rapport à 2019)





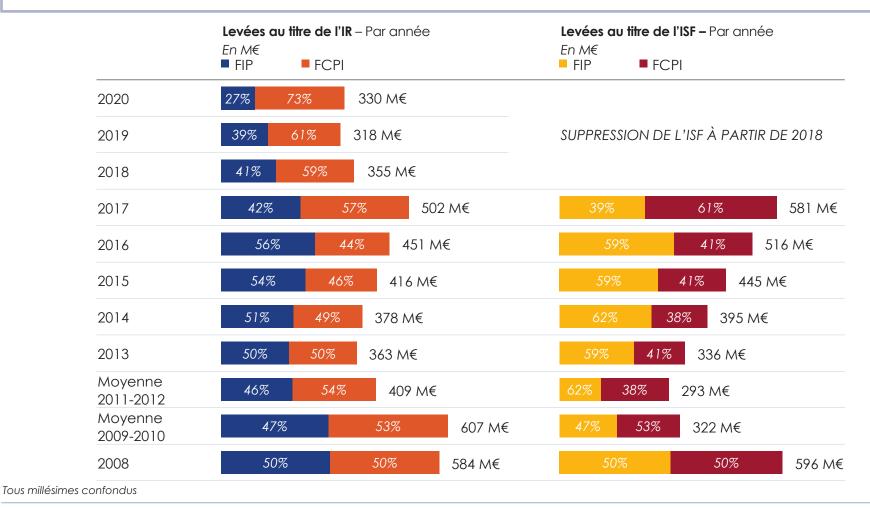


<sup>\*</sup> En 2008, la loi TEPA est entrée en application, instaurant le dispositif ISF-PME.

<sup>\*\*</sup> Depuis 2014, la période de souscription aux fonds FCPI et FIP a été allongée de 8 mois à 14 mois.



En 2020, les montants levés s'orientent davantage vers le financement de l'innovation (73% des levées réalisées par les FCPI).





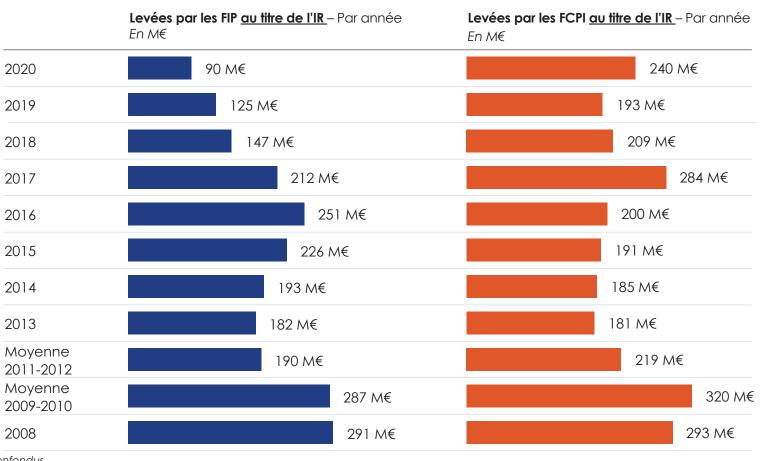






# DES FCPI ET DES FIP

Les levées des FCPI se maintiennent à un haut niveau démontrant l'attractivité de la thématique de l'innovation.



Levées au titre de I'IR uniquement

Tous millésimes confondus









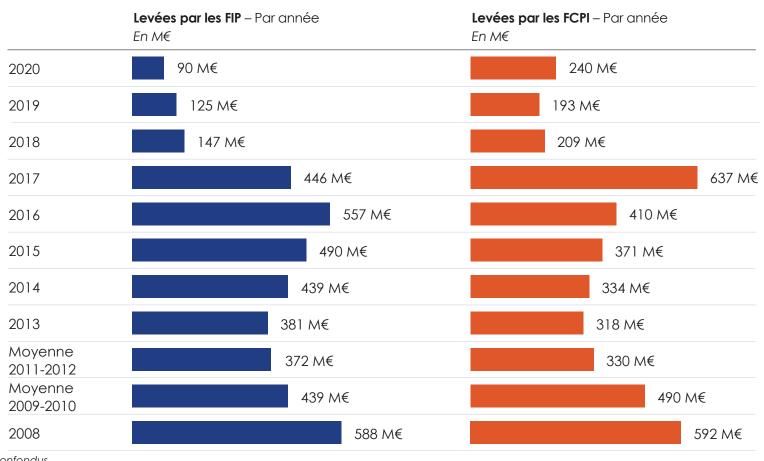








La collecte des FCPI a connu un rebond un 2020 ( $\pm 24\%$  vs 2019), contrairement aux FIP ( $\pm 28\%$  vs 2019).





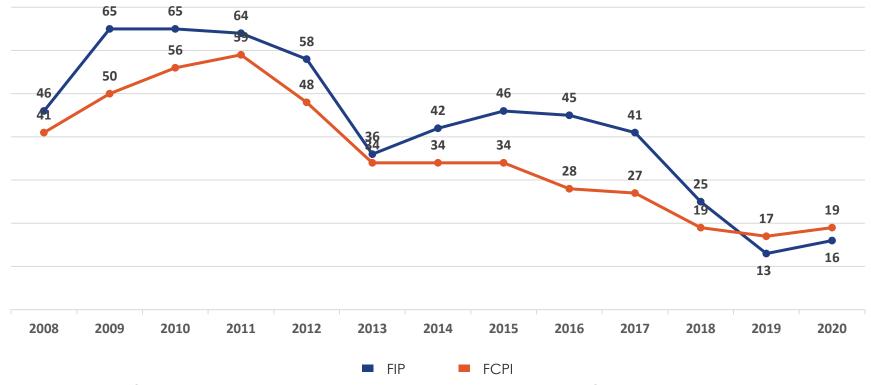








Pour la deuxième année consécutive, nous observons que le nombre de FPCI ayant levé des capitaux est plus élevé que le nombre de FIP.



Rappel : la période de souscription des FCPI et FIP est d'une durée maximum de 14 mois. Ainsi, un même fonds peut lever des capitaux sur deux campagnes IR-PME

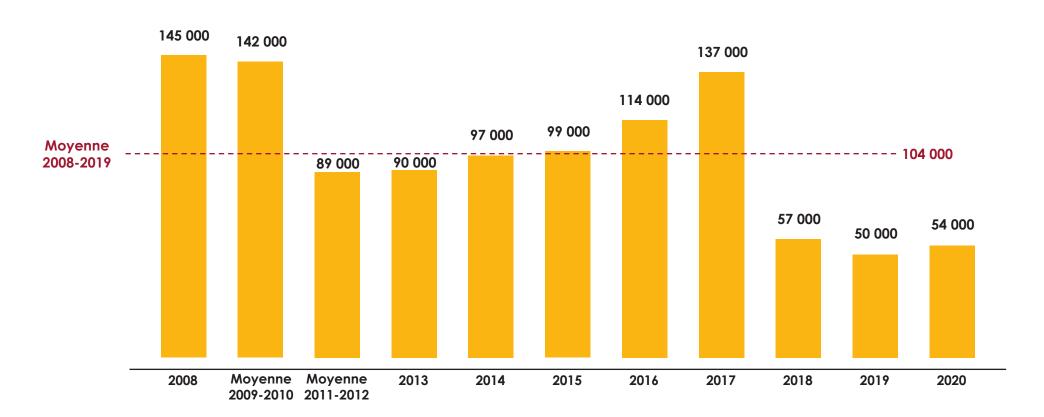
En nombre de véhicules ayant levé par année







La hausse du nombre de fonds ayant levé en 2020 impacte à la hausse le nombre total de souscripteurs. En revanche, le nombre moyen de souscripteurs par fonds est en baisse (1 535 en 2020 vs. 1 652 en 2019).



En nombre de souscripteurs tous millésimes confondus

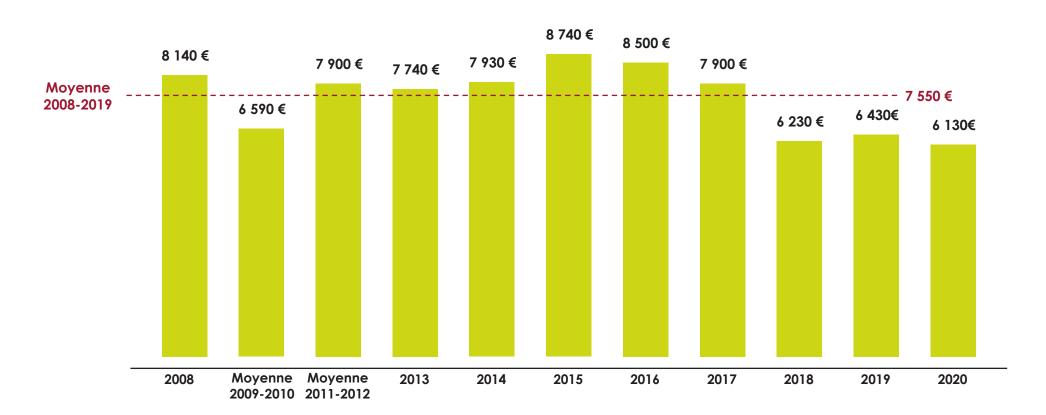








Le montant moyen des souscriptions se stabilise depuis 3 ans aux alentours de 6 260 €.



En nombre de souscripteurs tous millésimes confondus

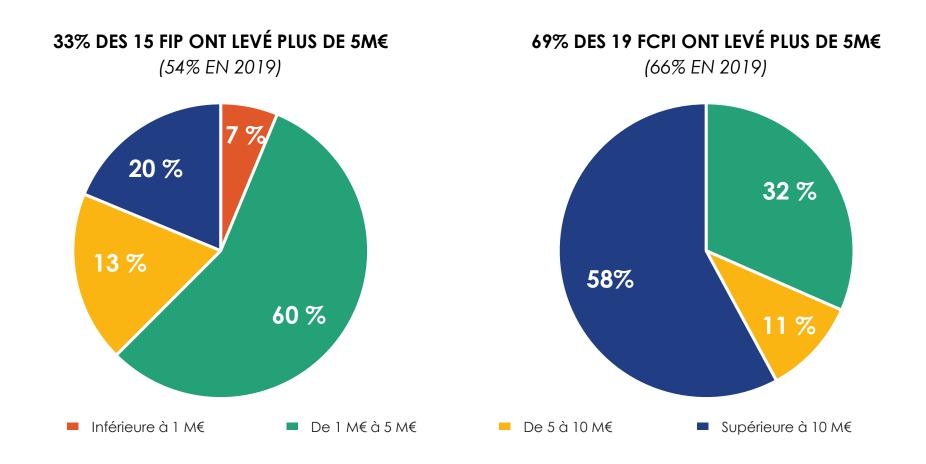








69% des FCPI ont levé plus de 5 M€ en 2020 (contre 66% en 2019).



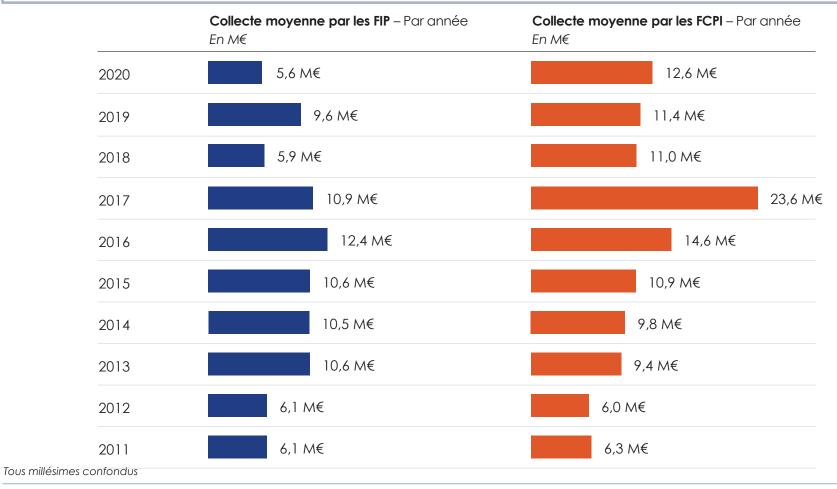








Alors que la collecte moyenne par les FCPI augmente en 2020 ( $+11\% \vee s 2019$ ), la collecte moyenne des FIP atteint son plus bas niveau historique ( $-42\% \vee s 2019$ ).



















Au titre de la collecte de l'année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de sociétés de gestion	33	39	39	39	35	34	34	34	31	31	30	24	25
Nombre de souscripteurs	145 000	156 000	127 000	92 000	85 000	90 000	97 000	99 000	114 000	137 000	57 000	50 000	54 000
Montant moyen des souscriptions	8 140 €	6 180 €	7 000 €	8 180 €	7 620 €	7 740 €	7 930 €	8 740 €	8 500 €	7 905 €	6 230 €	6 430 €	6 130 €
Montants totaux collectés (tous millésimes)	1 180 M€	963 M€	894 M€	757 M€	646 M€	699 M€	773 M€	861 M€	967 M€	1 084 M€	355 M€	318 M€	330 M€
- FIP	588 M€	460 M€	418 M€	388 M€	356 M€	381 M€	439 M€	490 M€	557 M€	446 M€	147 M€	125 M€	90 M€*
- FCPI	592 M€	502 M€	476 M€	369 M€	290 M€	318 M€	334 M€	371 M€	410 M€	637 M€	209 M€	193 M€	240 M€
Nombre de véhicules ayant levé	87	115	121	123	106	70	76	80	73	68	44	30	35
•							<u> </u>			<del></del>			
- FIP	46	65	65	64	58	36	42	46	45	41	25	13	16
- FCPI	41	50	56	59	48	34	34	34	28	27	19	17	19
Montants totaux collectés (tous millésimes)	1 180 M€	963 M€	894 M€	757 M€	646 M€	699 M€	773 M€	861 M€	967 M€	1 084 M€	355 M€	318 M€	329 M€
- IR	584 M€	608 M€	605 M€	445 M€	373 M€	363 M€	378 M€	416 M€	451 M€	502 M€	355 M€	318 M€	329 M€
- ISF	596 M€	355 M€	289 M€	312 M€	273 M€	336 M€	395 M€	445 M€	516 M€	581 M€	0 M€	0 M€	0 M€
Nameh na da safiti aslaa manud lasaf	07	115	100	100	10/	70	7,		70	10	45	20	25
Nombre de véhicules ayant levé	87	115	122	123	106	70	76	80	73	68	45	30	35
- IR	59	65	78	61	48	30	26	23	23	28	39	30	35
- ISF	28	50	44	29	10	8	9	8	7	6	0	0	0
- IR-ISF	-	-	-	33	48	32	41	49	43	34	5	0	0

<sup>\*</sup> En 2020, parmi les 16 FIP ayant levé, 7 devraient être investis en France métropolitaine, 5 en Corse et 4 dans les DROM-COM.







Distribution des fonds ayant levé	2019	2020	2019	2020
par montants collectés	FC	PI	FIP	
# Montant médian	13,3 M€	11,3 M€	6,8 M€	2,8 M€
# Montant moyen	11,4 M€	12,6 M€	9,6 M€	5,6 M€
par nombre de souscripteurs				
- Nombre médian	1 723	1 461	1 211	434
- Nombre moyen	1 704	2 039	1 585	938
Distribution des fonds ayant levé	2019	2020	2019	2020
par montants collectés	IR		ISF	
# Montant médian	9,7 M€	6,7 M€	0 M€	0 M€
# Montant moyen	10,6 M€	9,4 M€	0 M€	0 M€
par nombre de souscripteurs				
- Nombre médian	1 251	1 245	0	0
- Nombre moyen	1 652	1 535	0	0







# **EVOLUTIONS HISTORIQUES DU CADRE LEGISLATIF DES FCPI ET FIP**

LEVÉES DE FONDS DES FCPI ET DES FIP



TEXTES LÉGISLATIFS	EVOLUTIONS APPORTÉES À LA LÉGISLATION APPLICABLE AUX FCPI-FIP
LOI nº 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA)	La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi TEPA) a instauré le dispositif ISF PME permettant aux particuliers de bénéficier d'une réduction ISF en contrepartie d'investissements, directs ou intermediés, en titres de PME.
Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008	Instaure une obligation de non-remboursement des apports dans un délai de 5 ans sous peine de remise en cause de l'avantage (mesure anti-abus) et prévoit que cette on ne s'applique pas aux entreprises solidaires.
Loi n°2007 -1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007	<ul> <li>✓ Mise en conformité du dispositif avec les règles communautaires relatives au capital-investissement fixées par les lignes directrices 2006/C/194/02 concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les PME</li> <li>✓ Relèvement du plafond de l'avantage fiscal de 10 000 € à 20 000 € pour les investissements en capital intermédiés via des fonds fiscaux.</li> </ul>
Article 15 de la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009	Modification des références aux conditions d'encadrement communautaire du dispositif ISF-PME en relevant le plafond de versement autorisé de 1,5 M€ à 2,5 M€ pour 2009 et 2010 ainsi que le plafond de versement soumis au règlement de minimis de 200 000 € à 500 000 €.
Article 20 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	Réduction des délais dans lesquels les fonds d'investissement ISF doivent atteindre les quotas d'investissements qui subordonnent le bénéfice de la réduction d'impôt pour les porteurs de parts.
Articles 38 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et 42 de la première loi de finances rectificative pour 2011	<ul> <li>✓ Recentrage du dispositif sur les secteurs d'activité et les entreprises présentant un réel besoin de financement et exposant à un risque en capital sur les sommes investies.</li> <li>✓ Diminution des taux de réduction d'ISF et des plafonds d'avantage fiscal</li> <li>✓ Réduction du plafond de l'avantage fiscal de 50 000 € à 45 000 € pour les souscriptions directes ou via une holding, et à l'intérieur de ce dernier montant, réduction de 20 000 € à 18 000 € de l'avantage procuré par les souscriptions effectuées via des FIP et FCPI.</li> <li>✓ Mise en place du taux de frais annule moyen et d'une obligation d'information périodique sur les frais et commissions</li> <li>✓ Introduction de nouvelles clauses anti-abus.</li> </ul>
Articles 26 et 27 de la quatrième loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative 2011	Passage de 3 à 4 régions limitrophes pour les FIP
Article 76 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013	Reconduction du dispositif FCPI FIP ISF PME jusqu'en 2016
Article 18 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013	<ul> <li>✓ Allongement du délai de souscription de de 8 à 14 mois et du délai d'atteinte du quota de 24 à 30 mois des FIP et des FCPI au capital de PME.</li> <li>✓ Augmentation de 60 % à 70 % le quota minimum d'investissement que les FIP et les FCPI doivent s'engager à atteindre sous la forme de titres de sociétés respectant certaines conditions d'éligibilité à la réduction d'ISF-PME.</li> <li>✓ Fixation de seuils limitant la taille minimum des fonds fiscaux (Articles D. 214-64-1.et D. 214-79-1. du code monétaire et financier)</li> </ul>
Article 24 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015	<ul> <li>✓ Fixation de seuls ill'illiant la fallie millimitat des fonds ilscaux (Anticles D. 214-79-1. du code monétaire et infancier)</li> <li>✓ Mise en conformité du dispositif ISF PME avec la nouvelle réglementation européenne sur les aides d'état modifiant le périmètre des entreprises éligibles et le champ des opérations réalisables pour les FCPI et FIP</li> <li>✓ Plafonnement des frais et commissions de gestion des produits ISF PME (Article D 214-80-10 du code monétaire et financier)</li> </ul>
Article 131 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relatif à l'égalité réelle outre-mer	<ul> <li>Extension du périmètre des souscripteurs de FIP Ultra marins aux contribuables domiciliés en France</li> <li>Diminution de la réduction de l'impôt sur le revenu à 38% (au lieu de 42%) pour les souscriptions dans les FIP Ultra-Marins</li> </ul>
Articles 31,74 et 75 de loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018	<ul> <li>✓ Suppression de l'ISF PME</li> <li>✓ Augmentation du taux ouvrant droit à réduction de l'impôt sur les revenus (IR) de 18% à 25% pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2018 sous réserve de l'accord de la commission européenne à la conformité du régime IR PME avec les règles européennes des aides d'Etat</li> <li>✓ Application par transparence du taux de l'avantage fiscal à proportion du quota d'investissement</li> <li>✓ Instauration du plafonnement des frais pour les fonds IR PME</li> </ul>
Article 118 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019	✓ Prorogation de la hausse temporaire de sept points, portant de 18 % à 25 % le taux de la réduction d'impôt sur le revenu pour les versements réalisés jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve de l'accord de la Commission européenne.
Article 78 de loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)	<ul> <li>Réduction de la contrainte d'investissement de 50% de l'actif d'un FIP dans une même région à 25%.</li> <li>Suppression de la limite de la zone géographique d'investissement à quatre régions ainsi que de la condition du caractère limitrophe</li> <li>Modifications applicables aux FIP qui ont reçu l'agrément AMF à compter du 1er janvier 2019.</li> </ul>
Article 137 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	<ul> <li>Diminution du le taux de réduction d'impôt sur le revenu de 38% à 30% applicable aux versements dans des FIP Corse et Ultra-marins;</li> <li>Mise en conformité les conditions d'éligibilité des entreprises sociales et solidaires avec la règlementation européenne exclusion du secteur de l'immobilier social;</li> <li>Prorogation de la hausse de 18% à 25% du taux de réduction d'impôt pour les versements réalisés jusqu'au 31 décembre 2020 dans le contexte de la suppression de la réduction ISF-PME</li> </ul>
Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021	✓ Prorogation du taux majoré de 25% de réduction à l'impôt sur le revenu pour la souscription au capital des PME (« IR-PME ») pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2021





# LISTE DES RÉPONDANTS À L'ENQUÊTE

LEVÉES DE FONDS DES FCPI ET DES FIP 2020

AMUNDI PRIVATE EQUITY FUND	GENERIS CAPITAL PARTNERS	OMNES CAPITAL

ALLIANCE ENTREPRENDRE	IDINVEST PARTNERS	SEVENTURE PARTNERS

APICAP	INNOVACOM GESTION	SIGMA GESTION
/ \l \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	11 11 10 17 10 0111 0 10 110 11	0101111 01011011

ARDIAN France	INOCAP GESTION	SIPAREX XANGE VENTURE
ANDIAN FIGURE	INOCAL GESTION	SIFAKEN NAINGE VEINIUKE

EIFFEL INVESTMENT GROUP	INTER INVEST CAPITAL	SMALT CAPITAL
		3/V// \LI \C/ \I II/ \L

ENTREPRENEUR VENTURE GESTION	ISATIS CAPITAI	SWEN CAPITAL PARTNERS

EXTEND AM IXO PRIVATE EQUITY VATEL CAPITAL

FEMU QUI VENTURES NEXTSTAGE AM

GALIA GESTION ODYSSEE VENTURE

L'AFG et France Invest remercient l'ensemble de leurs membres qui prennent régulièrement le temps de répondre à leurs enquêtes et participent de ce fait activement à la promotion du capital-investissement français.







# À propos de France Invest

France Invest regroupe la quasi-totalité des équipes de capital-investissement actives en France et compte à ce titre plus de 350 membres actifs et près de 200 membres associés. A travers sa mission de déontologie, de contrôle et de développement de pratiques de place elle figure au rang des deux associations reconnues par l'AMF dont l'adhésion constitue pour les sociétés de gestion une des conditions d'agrément. C'est la seule association professionnelle spécialisée sur le métier du capital-investissement.

Promouvoir la place et le rôle du capital-investissement, participer activement à son développement en fédérant l'ensemble de la profession et établir les meilleures pratiques, méthodes et outils pour un exercice professionnel et responsable du métier d'actionnaire figurent parmi les priorités de France Invest.

Plus d'informations, le site internet de France Invest: <u>www.franceinvest.eu</u>

# À propos de l'AFG

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent plus de 4 000 milliards d'euros d'actifs, soit un quart du marché de la gestion d'Europe continentale

La gestion contribue de manière essentielle au financement de l'économie réelle, notamment en apportant des capitaux aux entreprises françaises et en finançant les PME via le capital-investissement et les fonds Small et Midcaps.

Plus d'informations : www.afg.asso.fr

#### **Contacts France Invest:**

France VASSAUX - Directrice Générale Adjointe | <u>f.vassaux@franceinvest.eu</u>

Simon PONROY - Directeur des études économiques et statistiques | <u>s.ponroy@franceinvest.eu</u>

Lucas ROUHAUD - Chargé des études économiques et statistiques | I.rouhaud@franceinvest.eu

#### **Contacts AFG:**

Dominique de PRENEUF - Directeur Général | <u>d.depreneuf@afg.asso.fr</u>
Thomas VALLI - Directeur des études économiques | <u>t.valli@afg.asso.fr</u>
Juba IHADDADEN - Economiste | <u>i.ihaddaden@afa.asso.fr</u>



